

Compte rendu de la séance du lundi 09 mars 2015

Président : GIBERT Alain

Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Hervé CAMPO, Madame Mireille LE VAN, Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Gaston VAN DYCK, Madame Alice VARIN, Monsieur Merryl ZELIAM

Représenté : Monsieur Jean-Claude TRICART

Ordre du jour

1. Salle multigénérationnelle - Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre de l'appel à projets "Ardèche Durable 2015".

2. Sinistre Maison Leynaud - Acceptation remboursement Groupama et encaissement du chèque.

3. Déclassement et classement chemin rural lieudit "le Perrier" : Délibération autorisant la cession de la parcelle cadastrée section C n° 1301 au profit de Monsieur et Madame PRAT-DUPLAN.

4. Déclassement et classement chemin rural lieudit "le Perrier" : Délibération autorisant l'acquisition des parcelles C n° 1293 - 1295 et 1298 par Monsieur et Madame PRAT-DUPLAN au profit de la Commune.

5. Autorisation de passage accordée à l'Association "Eau des Crousilles" - Lieudit "la Sauvette".

6. Classement du chemin "Laugères" dans la voirie communale.

7. Mission AMO par Qualiconsult pour la constitution des dossiers AD'AP (Agendas d'Accessibilité Programmée) - Mise aux normes des ERP : Désengagement de la commune de Rocles.

8. Motion pour le non renouvellement du permis du bassin d'Alès (gaz de schiste).

9. Vote du compte administratif 2014 - Budget M14. **(Reporté)**

Divers :

- SIAGE (Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace).
- Maison DEROUHILE.
- Etude pour un diagnostic de territoire sur Rocles (Présentée par Alice).
- Conseil Municipal des jeunes (Présenté par Alice).
- Lexique abréviations.
- Organisation du bureau de vote (Elections des 22 et 29 Mars 2015).
- Date prochaine réunion de travail pour la salle multigénérationnelle.

Délibérations du Conseil

Salle multigénérationnelle - Demande de subvention au Conseil Général (2015-020)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'un espace festif et socio-culturel multigénérationnel pour toutes les activités ludiques, expositions, concerts etc... qui pourraient avoir lieu sur la Commune de Rocles.

Un budget prévisionnel a été établi pour un montant de 443.200,00 € HT.

Ces travaux seront programmés en section d'investissement au budget 2016 ; Ils seront subventionnés par l'Etat dans le cadre de la DETR, par l'Europe, par l'ADEME, par la Région dans le cadre du dossier FIBOIS, par Madame Sabine BUIS, députée, dans le cadre de sa réserve parlementaire et par le Conseil Général dans le cadre de l'appel à projets ardèche durable 2015.

C'est pourquoi, les membres du Conseil Municipal approuvent ce projet et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer le dossier d'appel à projets "Ardèche Durable 2015" auprès du Conseil Général.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Sinistre maison Leynaud - Acceptation remboursement Groupama et encaissement du chèque (2015-021)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le sinistre "dégâts des eaux" survenu le 19 Septembre 2014 dans l'appartement occupé par Madame Blandine ELAIN, dit "maison Leynaud".

Le montant des dégâts s'est élevé à 3 498,44 € TTC.

La Société Groupama Méditerranée nous a transmis un chèque d'un montant de 2 623,83 € correspondant au règlement de l'indemnité immédiate. Cette somme sera imputée à l'article 7788.

L'indemnité différée, d'un montant de 874,61 €, sera réglée sur présentation de la facture acquittée des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire

- à procéder à l'encaissement du chèque n° 3791068 tiré sur GroupamaBanque d'un montant de 2 623,83 €,

- à procéder à l'encaissement du chèque d'un montant de 874,61 € dès que ce dernier aura été transmis par Groupama.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Déclassement et classement chemin rural lieudit "le Perrier" : Cession parcelle C 1301 (2015-022)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération adoptée le 25 Juin 2013 au terme de laquelle il a été décidé de procéder à une enquête publique en vue de déclasser et classer le chemin rural qui traverse actuellement les parcelles appartenant à Monsieur et Madame Eric PRAT-DUPLAN.

Un arrêté municipal, en date du 20 Novembre 2013, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et classement de ce chemin rural.

L'enquête s'est déroulée du 04 Décembre au 19 Décembre 2013.

Un avis favorable a été donné à ce projet.

Dans ces conditions, la Commune cède, à titre gratuit, à Monsieur et Madame Eric PRAT-DUPLAN la parcelle cadastrée section C n° 1301 d'une surface de 1a 37ca.

Cette parcelle a une valeur de 0,50 € le mètre carré.

En contrepartie, Monsieur et Madame Eric PRAT-DUPLAN cèdent à la Commune, à titre gratuit, les parcelles cadastrées section C n° 1293 - 1295 et 1298 d'une surface de 1a 44ca.

Ces parcelles ont une valeur de 0,50 € le mètre carré.

La totalité des honoraires du notaire sont pris en charge par Monsieur et Madame Eric PRAT-DUPLAN.

Ces actes correspondent à un échange de parcelles entre la Commune et Monsieur et Madame Eric PRAT-DUPLAN et ce, afin de permettre de déclasser et de classer le chemin rural.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section C n° 1301 et l'acte d'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section C n° 1293 - 1295 et 1298.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Autorisation de passage accordée à l'Association "Eau de Croisilles" (2015-023)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande faite par l'Association "Eau des Crousilles" afin d'obtenir une autorisation de passage pour le tuyau alimentant les maisons du hameau "les Sauvettes" à partir de la source des Crousilles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent l'Association "Eau des Crousilles" à passer et à poser sur une profondeur et une largeur d'environ 20 cm, une canalisation d'un diamètre classique sur le terrain cadastré section E n° 125 lieudit "les Traverses", appartenant à la Commune.

Cette autorisation faite à titre gracieux, s'interrompt à la dissolution de l'association.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Classement du chemin "Laugères" dans la voirie communale (2015-024)

Monsieur le Maire rappelle que les caractéristiques du chemin "Laugères" est devenu; de par son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le classement dans la voirie du chemin "Laugères" et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Mission AMO par Qualiconsult pour la constitution des dossiers AD'AP - Mise aux normes des ERP (2015-025)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mission confiée par la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie au Cabinet Qualiconsult pour la constitution des dossiers AD'AP pour la mise aux normes des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Un bordereau de prix a été établi, d'un montant de 6 684 € TTC pour 12 ERP à traiter.

La Commune de Rocles possède des ERP : mairie, salle polyvalente, agence postale, église, bar et boulangerie.

Nos bâtiments sont de catégorie 5, les contraintes sont moins importantes ; Les travaux se résumeront à la mise en place de rampes d'accès et à quelques aménagements intérieurs.

Le coût de la mission confiée au Cabinet Qualiconsult est largement supérieur au coût de ces travaux qu'il faudrait engager pour mettre nos bâtiments aux normes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal demandent à la Communauté de Communes soit de réduire les frais de la mission, soit de désengager la commune de Rocles de cette mission si cela est possible.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Motion pour le non renouvellement du permis du bassin d'Alès (2015-026)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le vendredi 30 août 2013, les élus de l'Ardèche étaient nombreux devant la Préfecture de Nîmes pour apporter leur soutien aux 15 collègues ardéchois et gardois directement concernés par le permis du bassin d'Alès.

Ce jour là était remis officiellement le rapport d'expertise devant lever le doute sur ce permis détenu par la Société Mouvoil, permis d'hydrocarbures considérées non conventionnelles avant la loi de juillet 2011, devenues conventionnelles après promulgation de la loi.

Ce rapport était commandité par le Ministère de l'Ecologie suite à une réunion organisée en octobre 2012 au ministère, réunion à laquelle participait une délégation d'élus et de représentants de collectifs ardéchois et gardois. Lors de cette réunion, Madame Delphine BATHO, alors Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, avait bien perçu l'ambiguïté de ce permis et annoncé la création d'une mission d'expertise indépendante pour déterminer la nature exacte de ce permis et en tirer les conséquences.

Plus de deux ans après cette entrevue et plus d'un an et demi après la remise du rapport d'expertise, force est de constater que l'ambiguïté de ce permis n'a jamais été levée et que l'Etat ne l'a jamais abrogé.

Ce permis étant arrivé à expiration au début du mois de mars 2015, une demande de prorogation a vraisemblablement été déposée par l'Entreprise MOUVOIL.

Nous, élus de la Commune de Rocles, solidaires des habitants et élus des Communes de Beaulieu, Bessas, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Vagnas directement impliqués par le permis du bassin d'Alès, demandons expressément à Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, de bien vouloir s'opposer à son renouvellement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 3

Refus : 0